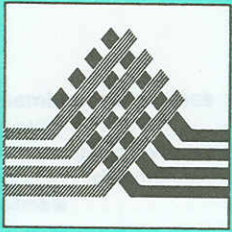


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE  
Division Conjoncture de l'emploi et Marché du travail

Numéro 201 - NOVEMBRE 1990

## LES MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE AU DEUXIÈME TRIMESTRE 1990

**Les entrées dans les grands établissements ralentissent  
au deuxième trimestre 1990 sur les contrats à durée déterminée.**

Au deuxième trimestre 1990 on estime à 880.000 le nombre d'entrées et de sorties dans les établissements de 50 salariés et plus. Ces mouvements laissent un solde positif de 80.000 emplois supplémentaires.

Le nombre des entrées s'élèvent à 7,8% des effectifs (données CVS), en ralentissement par rapport au deuxième trimestre 1989 (8,5%) et au premier trimestre 1990 (8,0%). Ce ralentissement résulte de la baisse des entrées sur contrats à durée déterminée qui passent de 5,5% des effectifs au dernier trimestre 1989 à 5,3% au premier trimestre 1990 et à 5,1% au deuxième trimestre 1990.

En revanche, les embauches sur contrat à durée indéterminée, après correction des variations saisonnières, se stabilisent à 2,2% des effectifs aux premier et deuxième trimestres 1990. Sur ce type de contrat, elles sont un peu plus nombreuses qu'il y a un an.

Au total l'emploi dans les établissements de 50 salariés et plus ne progresse plus au premier semestre, alors que les effectifs de l'ensemble des établissements des secteurs marchands non agricoles, croissent de 1,0% dans la même période.

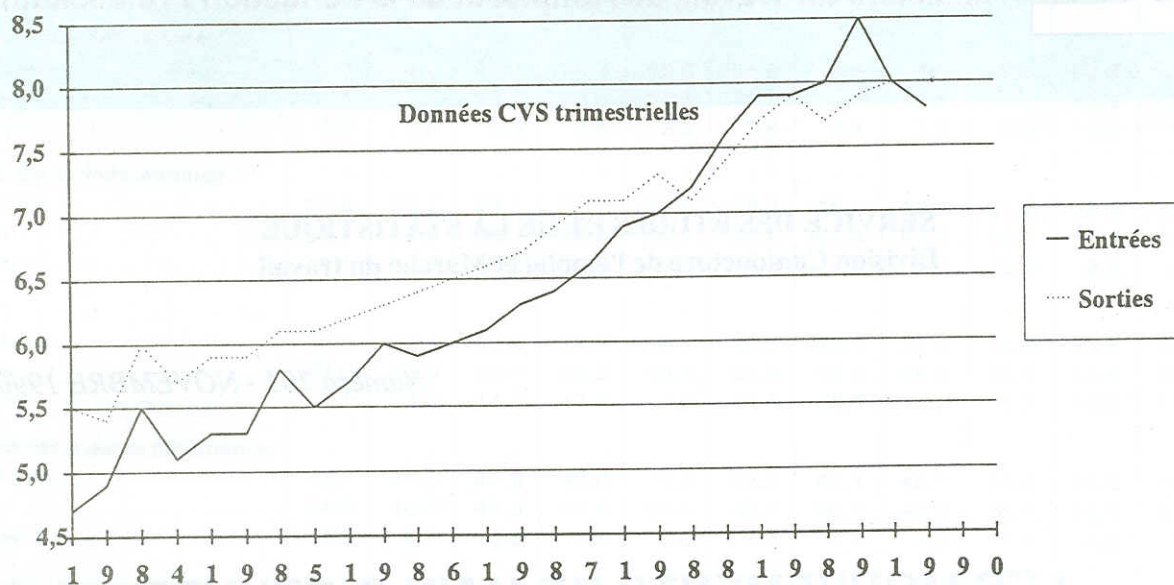
Avec 8% des effectifs (données CVS) les sorties des établissements de 50 salariés et plus ne varient pratiquement pas au deuxième trimestre 1990. On note toujours une légère croissance des démissions (2,0% contre 1,9% un an plus tôt) et la stabilité à un niveau peu élevé des licenciements économiques (0,2%).



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

### Mouvements de main d'oeuvre : janvier 1984 - juin 1990

Etablissements de 50 salariés et plus



#### Note méthodologique

Chaque mois, les établissements du secteur industriel et commercial occupant au moins 50 salariés adressent à l'administration un relevé détaillé des contrats de travail conclus ou résiliés au cours de la période. A partir de 1976, le Service des Études et de la Statistique a entrepris l'exploitation de ces déclarations pour les établissements de 200 salariés ou plus; en 1981, le seuil a été abaissé à 50 salariés. Depuis 1983, en collaboration avec l'INSEE, le traitement porte également sur les caractéristiques des salariés entrant ou sortant des établissements : âge, sexe, nature du contrat offert ou raison du départ.

Relèvent de cette déclaration mensuelle des mouvements de main-d'œuvre (DMMO), les établissements de 50 salariés et plus appartenant au secteur privé industriel, commercial ou agricole. Sont en particulier exclus les administrations, les collectivités locales, les principaux établissements publics (EDF-GDF, Charbonnages, SNCF) et les établissements relevant de la Défense nationale. En termes d'activités économiques, le champ couvert est voisin de celui de l'UNEDIC : compte tenu du seuil de taille, il représente un peu moins de la moitié des 13.600.000 salariés correspondants. Étant donné le degré de concentration des secteurs, cette représentativité est plus élevée dans l'industrie (75 %) que dans le tertiaire marchand (40 %) et le bâtiment (37 %). La couverture de cette source est donc partielle et il n'est pas possible d'extrapoler simplement les résultats présentés ici, à l'ensemble des établissements : des études antérieures ont en effet montré que le taux de rotation de la main-d'œuvre est plus élevé dans les établissements de taille moyenne ou petite, et les mesures récentes de politiques de l'emploi n'ont pas dû atténuer ce phénomène.

Les établissements de 50 salariés et plus concernés par la déclaration des mouvements de main-d'œuvre employaient environ 6.500.000 salariés au début du deuxième trimestre 1990.

La présente exploitation est faite sur quatorze régions, dont l'Ile-de-France; elle est représentative de l'ensemble des mouvements de main-d'œuvre dans les établissements de plus de 50 salariés.

